

## Reçu des dons et versements effectués par les particuliers au titre des articles 200 et 978 du code général des impôts



Numéro d'ordre du reçu	

Organisme bénéficiaire des dons et versements		
Nom ou dénomination :		
Numéro SIREN ou RNA¹:  Adresse:  N° Rue  Code postal Commune  Pays:		
Objet:		
Objet: Cochez la case concernée <sup>2</sup> :  Niraj Shah		
	©uvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises :  Précisez si vous êtes :  Association loi 1901  Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du// publié au Journal officiel du//	
	O Autres (précisez³)	
	Association cultuelle et établissement public reconnus d'Alsace-Moselle	
	Fonds de dotation	
	Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse, par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou encore de prêts bonifiés à des entreprises de presse	
	Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif	
	Etablissement d'enseignement supérieur consulaire prévu à l'article L.711-17 du code de commerce	
	Organisme agréé ayant pour objectif exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises	
	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain	
	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre de conventions prévues à l'article L. 143-2-1 et L 143-15 du code du patrimoine. Le cas échéant, date de l'agrément par le ministre chargé du budget :/	
	Organisme ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal judiciaire ou de proximité.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Collectivités locales, État, GIP....